



Le Syndicat
des Producteurs
Indépendants

Collège Long-métrage

Actualités sociales

14 janvier 2025

Ordre du jour

- Modalités de mise en œuvre des **formations** sur la prévention des violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS)
Avec Elise ROBBE POLLIART & Guillaume DOISNEAU (Afdas)
- Information sur la négociation en cours sur l'**annexe 3** et les films de fiction à moins de 1 million d'euros
- Information sur la négociation en cours sur les classifications des **fonctions** de la convention collective

Modalités de mise en œuvre des formations sur la prévention des violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS)

Avec Elise ROBBE POLLIART et Guillaume DOISNEAU (Afdas)

Une mesure de prévention obligatoire

Article L4121-1 du Code du travail

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent :

- 1° des actions de prévention des risques professionnels (...);
- 2° des actions d'information et de formation ;
- 3° la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Article 122-17-1 du RGA

L'attribution et le versement de toute aide financière à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée appartenant au genre fiction majoritairement tournées en France sont subordonnés au **suivi, par les équipes de tournage, d'une formation destinée à prévenir les violences et le harcèlement à caractère sexiste et sexuel** (...)

Les entreprises de production déléguées [le] justifient lors du dépôt de la demande d'agrément de production.

Champ d'application de la mesure

Sont concernés par l'obligation de formation :

- **Les longs-métrages cinématographiques**
- **De fiction**
- **Majoritairement tournés en France**
- **Dont les prises de vues débutent à compter du 1^{er} février 2025**

Les courts-métrages, les films documentaires et les films d'animation ne sont à ce stade pas concernés.

Aucun film remplissant ces critères ne pourra désormais bénéficier d'une aide financière du CNC à la production sans avoir mis en œuvre la formation de ses équipes de tournage.

La formation a lieu sur le territoire français, **au plus tard 15 jours après le début des prises de vues.**

→ *La formation peut donc avoir lieu en cours de préparation, si les salariés listés par le RGA sont tous présents (cf. slide 6).*

→ *Si les 15 premiers jours de tournage ont lieu à l'étranger, le film n'est pas concerné par l'obligation de formation. Le producteur peut toutefois, s'il le souhaite, organiser la formation plus tard en cours de tournage lorsque celui-ci sera localisé en France.*

Contrôle pour la conditionnalité des aides

- Dans une logique de prévention des risques, il est conseillé d'intégrer le plus grand nombre possible de salariés au suivi de cette formation.

Pour la conditionnalité des aides du CNC, un collectif minimum de salariés doit avoir suivi les 2 modules de formation :

- Directeur·rice de production
 - Réalisateur·rice
 - Directeur·rice de la photographie
 - Chef·fe opérateur·rice du son
 - Créateur·rice de costumes (à défaut, chef·fe costumier·e)
 - Chef·fe décorateur·rice
 - Artistes-interprètes assurant les rôles de personnages apparaissant dans au moins 25% des scènes de l'œuvre prévues au plan de travail
 - Tous autres salariés dont la présence est requise par le plan de travail le jour du module en présentiel
- Lors du dépôt de dossier de **demande d'agrément de production**, la production fournit **l'attestation de suivi nominative établie par l'organisme de formation**, certifiant que les salariés ont suivi la formation.

Organisme de formation et financement

Remixt.

Un seul organisme de formation a été sélectionné pour dispenser ces formations liées à la conditionnalité des aides : il s'agit de **Remixt**. Le contenu pédagogique est ainsi uniforme pour tous les salariés et sur tout le territoire. Il n'est pas possible de recourir à un autre organisme dans ce cadre lié à la conditionnalité des aides.

afDas
DEMAIN SERA FORMATION

Votre opérateur de compétences, l'**Afdas**, finance intégralement ces formations : en tant qu'entreprise, vous n'avez aucun frais à avancer, l'Afdas se charge directement de régler l'organisme de formation.

Une formation en deux temps (1/4)

MODULE 1 : Appréhender les fondamentaux des VHSS

100% en ligne - à suivre une seule fois (en dehors du temps de travail si le salarié n'est pas sous contrat au moment du suivi de la formation)

Les salariés sont autonomes dans leur inscription et dans le suivi de ce parcours de formation.

A partir du 2 janvier 2025 : les salariés s'inscrivent sur la [plateforme dédiée](#)

→ *Toute personne qui se déclare comme travaillant dans le cinéma peut y avoir accès : producteur, salariés permanents, intermittents, etc. peuvent suivre ce module 1.*

A partir du 20 janvier 2025 : les salariés peuvent suivre le parcours de formation en ligne

→ *La formation se présente en plusieurs modules thématiques qui peuvent être suivis en une ou plusieurs fois. Elle se conclut par une évaluation qui permet au salarié d'obtenir l'open badge nominatif (attestation de formation).*

Une formation en deux temps (2/4)

MODULE 1 : Appréhender les fondamentaux des VHSS

Le suivi du module 1 est un pré-requis pour le suivi du module 2.

La convention collective permet donc aux employeurs de conditionner l'embauche de leurs salariés au suivi préalable du module 1 étant donné que le module 2 conditionne les aides du CNC.

Il est donc nécessaire de sensibiliser les salariés avec lesquels vous travaillez le plus tôt possible sur la nécessité de suivre ce module 1. Vous pouvez exiger la copie de l'attestation de suivi du module 1 lors de l'embauche, en particulier pour les personnes listées par le RGA pour la conditionnalité des aides comme devant impérativement avoir suivi la formation.

Si un salarié inscrit au module 2 n'a pas suivi ou pas terminé son module 1 dans les jours qui le précèdent, il est relancé par mail et le producteur est également prévenu par l'organisme de formation, ce qui lui permet de sensibiliser à nouveau les salariés concernés.

Une formation en deux temps (3/4)

MODULE 2 : Contextualiser les acquis théoriques et sécuriser l'environnement de travail

100% en présentiel - à suivre lors de chaque tournage, sur le temps de travail

L'organisation de la formation en présentiel incombe à la société de production, qui doit mettre à disposition de l'organisme de formation un lieu dédié permettant d'accueillir les salariés et les formateurs.

L'inscription de l'entreprise et la transmission de la liste complète des salariés à former et de leurs coordonnées doivent être effectués **au plus tard 15 jours avant la date de la formation en présentiel** (il est préférable d'anticiper l'inscription, quitte à compléter la liste des salariés recrutés au fur et à mesure).

Une formation en deux temps (3/4)

MODULE 2 : Contextualiser les acquis théoriques et sécuriser l'environnement de travail

A partir du 2 janvier 2025 : les entreprises s'inscrivent sur la [plateforme dédiée](#)

- *La plateforme permet à l'entreprise d'identifier la date et le lieu prévus par la production pour la formation et de fixer un RDV de préparation avec l'organisme qui interviendra.*
- *C'est l'organisme de formation qui envoie les convocations au salariés concernés par le module 2.*
- ***Le rendez-vous de préparation avec l'organisme associe idéalement le producteur, le directeur de production et le réalisateur du film. Il permet notamment d'identifier les spécificités du film et de l'organisation du tournage.***

A partir du 4 février 2025 : les sessions de formation démarrent sur les lieux de tournage

- *Même si les sessions démarrent à partir du 4 février 2025, l'obligation concerne tous les tournages qui débutent à partir du 1^{er} février 2025.*

Une formation en complément de l'offre existante sur la prévention des VHSS

Depuis 2021, l'Afdas a mis en place une offre de services sur la thématique de la prévention des VHSS, notamment plusieurs parcours de formation avec pour objectifs :

- *Comprendre et se repérer – à destination de tous*

Acquérir les fondamentaux en matière de VHSS

1 jour

- *Agir et réagir – à destination du personnel d'encadrement (chefs de poste, managers...)*

Contribuer au déploiement des mesures de lutte contre les VHSS dans son organisation et auprès de ses collègues

2 jours

- *Mettre en œuvre sa stratégie – à destination des dirigeants*

Bâtir et déployer son plan d'actions et évaluer ses effets au sein de sa structure

3 jours

- *Être ambassadeur-référent VHSS – à destination des personnes qui souhaitent être désignées « référent.e VHSS »*

Être ambassadeur-référent VHSS en matière de VHSS au sein de sa structure

3 jours

→ [Calendrier des formations organisées par la CST / EGAE](#)

→ [Calenrier des formations organisées par le CFPTS](#)

**Information sur la négociation en cours sur
l'annexe 3 du Titre II et les films de fiction < 1
million d'euros**

Enjeux de la négociation annexe 3

- Échéance de l'accord en cours : avril 2025
- Enjeux dans le cadre de la négociation :
 - Transparence des comptes
 - Intéressements aux recettes d'exploitation
 - Nombre de films bénéficiant d'un régime salarial dérogatoire
 - Coproductions (particulièrement les coproductions minoritaires)
 - Salaires de l'annexe 3
 - Mensualisation des réalisateurs
 - Négociation films < 1M€

**Information sur la négociation en cours sur les
classifications des fonctions des techniciens
dans la convention collective**

Enjeux de la négociation classifications

- Obligation de renégocier les classifications tous les 5 ans au minimum
- Enjeux dans le cadre de la négociation : modernisation et adaptation des fonctions aux évolutions techniques et à la réalité de terrain, création de fonctions manquantes
- Filières métiers sur lesquelles la négociation est à un stade avancé :
 - Décors
 - Construction de décors
 - Administration
 - Collaborateurs techniques spécialisés
 - Etalonnage
 - Casting

Merci !

RDV à la Journée de la Production Indépendante
Lundi 20 janvier 2025 à La Scala à partir de 10h30
<https://lajourneeduspi.com/>